



CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

Entre :

Le Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (CREAD), situé à :
rue Djamel Eddine El Afghani – El Hammadia – BP 197 – Rostomia – Alger – Algérie,
représenté par son Directeur, Monsieur **Mohamed Yacine FERFERA**,

d'une part,

Et :

L'Université Abderrahmane Mira- Béjaïa, sise à Route de Targa Ouzemour, 06000 Béjaïa-
Algérie, représentée par son Recteur, **Pr. SAIDANI Boualem**

d'autre part.

Les parties s'accordent pour engager une coopération scientifique, dans le cadre de ce qui est défini et convenu ci-après.

Article 1 : Domaine de recherche

Les parties conviennent de mettre en place une coopération scientifique portant sur les domaines d'intérêt commun, ayant pour but le développement de recherches conjointes ou comparées en mobilisant leurs compétences respectives.

Article 2 : Échange et mobilité

Les parties s'engagent à favoriser les échanges scientifiques en général et la mobilité des chercheurs en particulier dans le cadre des programmes scientifiques retenus (conjointement définis).

Article 3 : Publication et diffusion

Les parties s'engagent à coopérer dans le domaine des publications de recherches scientifiques et, dans la limite de leurs moyens respectifs, à favoriser la visibilité des activités et les recherches scientifiques des chercheurs appartenant à l'une ou l'autre institution.

Article 4 : Organisation de manifestations

Les parties s'engagent à collaborer dans l'organisation de manifestations scientifiques (colloques, journées d'études, notamment) dans les domaines de recherche communs.

Article 5 : Formation

Les parties s'engagent à coopérer dans le domaine de la recherche et de la formation à la recherche. Elles accueilleront chacune les chercheurs et doctorants appartenant à l'autre institution pour des raisons de recherche, de stage ou de formation, dans le cadre des activités régulières des deux institutions.

Article 6 : Responsables de la mise en œuvre

Chacune des deux parties désigne un responsable des programmes mis en œuvre selon le présent accord.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de (04) ans à partir de son entrée en vigueur (date de sa signature). Elle peut être renouvelée, par consentement mutuel, à la fin de cette période par avenant.

Article 8 : Incidences financières

La présente convention prendra appui prioritairement sur des financements provenant du secteur de la recherche scientifique et du développement technologique, en particulier des programmes propres du CREAD et du Laboratoire Économie et Développement (LED).

Article 9 : Résiliation

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à cette convention moyennant un préavis écrit de trois (03) mois émanant de l'une ou l'autre partie.

Article 10 : Contrats d'application

Chaque programme de recherche donnant lieu à la mise en œuvre d'une collaboration ou d'un programme, nécessitant la signature d'un contrat d'application spécifiera l'objet de la collaboration, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que les éventuelles implications matérielles et/ou financières, dans le respect des lois et règlements régissant la recherche et le fonctionnement des deux institutions.

Le déclenchement du programme de collaboration se fera à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, et il pourra y être mis fin dans les mêmes conditions.

Article 11 : Nombre d'exemplaires

Le texte original de la présente convention de coopération est établi, signé et échangé en deux exemplaires.

Article 12: Entrée en vigueur.


La présente convention sera exécutoire dès sa signature par les deux institutions

Fait à Alger le,

Fait à Béjaïa, ... 01.FEV.2016


**Le Directeur
du Centre de Recherche en Economie
Appliquée pour le Développement
CREAD**

M.Y. FERFERA

مدير المركز
م.ي. فرفرة


**Le Recteur
de l'Université Abderrahmane Mira-
Béjaïa**

Pr. Boualem SAIDANI


Pr. Boualem SAIDANI